

Ensemble, pour des municipalités en santé!

Offre de service en qualité de l'air intérieur



Impact sur la santé

Au Québec, nous vivons en moyenne 85 % du temps à l'intérieur. Les sources de pollution de l'air dans les bâtiments sont nombreuses : tabagisme, moisissures, insalubrité, monoxyde de carbone, animaux, produits d'entretien, peinture, etc. Cette pollution de l'air intérieur peut avoir différents effets sur la santé : allergies, symptômes d'irritation, problèmes respiratoires, maux de tête, etc.

D'un point de vue de santé publique, toute contamination fongique en surface ou derrière les matériaux dans un environnement intérieur, de même que toute condition la favorisant (p. ex. infiltration d'eau, eau stagnante, condensations sur les structures), sont des situations inacceptables qui doivent être corrigées.

Pertinence de la réglementation municipale

Les municipalités peuvent recevoir des demandes et des signalements relatifs à des problèmes de qualité de l'air intérieur et de salubrité provenant de citoyens (propriétaires et locataires), d'intervenants et de professionnels de différentes organisations (p. ex. réseau de la santé, pompiers et préventionnistes des services de sécurité incendie, employés d'une entreprise spécialisée).

En se dotant d'une réglementation, les municipalités s'assurent de pouvoir intervenir plus facilement dans les situations d'insalubrité, évitant ainsi que les problèmes s'aggravent avec le temps et que les coûts concomitants s'accroissent (p. ex. nettoyage, évacuation, démolition). De plus, les procédures devant les tribunaux sont moins fréquentes et moins complexes lorsqu'un règlement municipal vient baliser les interventions. L'adoption d'un règlement permet généralement de régler de manière plus simple et dissuasive les problèmes de qualité de l'air et de salubrité en prévoyant l'émission de constats d'infraction et en percevant des amendes, lesquelles aideraient par ailleurs à financer les interventions (INSPQ, 2017).

Implication de la santé publique

La Direction de santé publique (DSPublique) intervient généralement quand la santé d'une population est menacée (p. ex. municipalités, écoles, habitations à loyers modiques, résidences pour personnes âgées).

La Direction de santé publique peut vous soutenir, sans frais,
dans vos stratégies d'information et de sensibilisation de la population aux enjeux liés au logement.
Laissez-nous vous proposer quelques idées inspirantes, mais surtout,
un accompagnement adapté à vos besoins et à votre rythme.

- Service-conseil auprès des intervenants municipaux
- Service de référence aux ressources et organismes présents dans la région
- Rencontres de planification pour l'identification des meilleures pratiques
- Soutien à l'élaboration d'un règlement municipal sur l'insalubrité ou les nuisances
- Partage d'outils de communication (dépliants, publications, sites web)
- Offre d'ateliers de formation auprès des intervenants municipaux, notamment sur les impacts sur la santé et la qualité de vie, les moyens de protection et de prévention et les recommandations générales

Pour plus d'information communiquez avec :

Santi Sananikone, agent de planification, de programmation et de recherche

N° téléphone : 450 759-6660, poste 4257

Courriel : santi.sananikone@ssss.gouv.qc.ca

Consultez l'offre de service globale [Ensemble, pour des municipalités en santé!](#)

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière

Québec